ART. PREMIER N° 453

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 453

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Chapelier et Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après le mot :

« développement »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vertu du principe de l'alignement de l'aide, seuls les besoins des pays doivent guider l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement de la France. Une logique de réciprocité à l'égard des pays partenaires ne peut donc être promue : elle reviendrait à conditionner l'octroi de l'APD. Cet amendement vise donc à écarter ce risque.

Utiliser l'APD pour assouvir des objectifs politiques propres aux bailleurs a prouvé son inefficacité et son caractère contre-productif en matière de développement des pays, allant à l'encontre des principes internationalement reconnus et définis d'efficacité de l'aide (Déclaration de Paris 2005 à Paris puis à Busan en 2011).